

Annexe 2 – I Contexte du métier « Acteur marionnettiste »

1. Définition

Dans le secteur du spectacle vivant, en qualité d'artiste interprète, l'acteur marionnettiste exerce son activité principalement au sein d'entreprises de création, de production et de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non ; ou au sein de structures ayant pour activité principale la construction, la fabrication, l'entretien d'objets marionnettiques destinés au spectacle vivant.

Les espaces de jeu correspondent à la diversité des lieux de travail et représentation du spectacle vivant : plateaux du théâtre, espace public, lieux patrimoniaux, espaces pédagogiques, bibliothèques, etc.

Il inscrit son parcours dans un souci d'éco-responsabilité et dans l'attention permanente au respect des dispositions réglementaires en vigueur, des usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, des dispositions relatives à la prévention des risques, notamment celles relatives à la lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

L'acteur marionnettiste peut assumer différents rôles dans l'élaboration du spectacle et la représentation, par l'intermédiaire du corps, de la matière, du matériau, de l'objet, de la figure ou de la marionnette : interpréter directement des personnages ; mettre en jeu l'objet, en impliquant ses qualités d'interprète et de manipulateur ; concevoir et / ou participer à la fabrication et / ou à l'adaptation de l'objet.

Il inscrit son activité devant et avec des publics variés, dans des configurations multiples sur le plan esthétique (spectacles de marionnettes et / ou d'objets, théâtre dramatique, spectacles de magie, productions transdisciplinaires, performances, etc.) et sur le plan de la technique de son art (tous types de marionnettes, manipulations d'objets concrets, mais aussi manipulation virtuelle et dématérialisée). Il peut aussi mettre son art et sa technicité au service de projets audiovisuels (films, films d'animation, documentaires, etc.) qu'il en soit le réalisateur ou non.

Dans le secteur de l'audiovisuel, son activité peut se décliner pour le cinéma, la télévision, l'internet ou tout autre média, dans les secteurs de la création de courts, moyens, longs métrages, fictions, séries, films publicitaires, clips vidéos, films documentaires, etc. Le recours à des techniques spécifiques peut donner lieu à des compléments de formation, stages, apprentissages nécessaires à l'acquisition de connaissances et savoirs identifiés.

L'artiste marionnettiste peut également, après une formation complémentaire ou sur la base d'expérience capitalisée, exercer d'autres fonctions dans son secteur artistique et technique, telles que :

- Metteur en scène, collaborateur artistique, dramaturge, etc. (tous les métiers concernant l'élaboration des spectacles)
- Scénographe
- Auteur, traducteur, adaptateur, etc. (tous les métiers de l'écrit et du texte)
- Créateur lumière, son, décor, arts numériques, etc.
- Régisseur son, lumière, plateau, etc.

Il peut également exercer des fonctions :

- Dans le secteur de l'action et de la médiation culturelles : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation aux arts de la marionnette et du théâtre d'objets, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité, etc.
- Dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation, etc.
- Dans les secteurs de la création et de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structure artistique et culturelle, etc.

2. Types de structures employant des acteurs marionnettistes

Dans le secteur du spectacle vivant, les entreprises employeuses sont les compagnies professionnelles, les théâtres du secteur subventionné ou cofinancés par l'Etat et les collectivités territoriales (qu'ils soient labellisés ou non) ou le théâtre privé et autres producteurs. Elles peuvent également être des structures de programmation épisodique (festivals notamment).

Leurs statuts sont variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, etc. Dans tous les cas, ces structures employeuses doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

L'acteur marionnettiste peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels.

Dans le secteur de l'audiovisuel, les entreprises employeuses sont les sociétés de production (cinématographiques, audiovisuelles, etc.). Ces entreprises ont principalement le statut de société anonyme (SA) ou de société à responsabilité limitée (SARL).

En 2021, environ 600 compagnies professionnelles relevant du champ de la marionnette sont identifiées en France. Parmi elles 43 sont conventionnées par le ministère de la Culture, dans le cadre des aides déconcentrées au spectacle vivant. Leurs projets artistiques se fondent sur la création, la diffusion de spectacles de marionnette, sur la médiation autour de cet art populaire, mais aussi sur la recherche, comme en témoignent les projets de recherche financés par l'appel à projet recherche en théâtre et arts associés de la DGCA, qui traite chaque année depuis sa création en 2019 de nombreux dossiers concernant la marionnette et ses déclinaisons.

Selon une étude commandée et publiée par la DGCA en 2016, 64% des Centres dramatiques nationaux et 80% des scènes nationales programment des spectacles de marionnette et théâtre d'objet dans leurs saisons. D'autres structures, labellisées ou non, élargissent le champ de la diffusion de ces esthétiques. Parmi ces lieux de diffusion, certains deviennent aussi producteurs ou coproducteurs de spectacles de marionnette et théâtre d'objet, lieux de résidence, de travail et de recherche.

En outre, le décret du 04 novembre 2021 sur les labels de la création du ministère de la Culture institue la création des Centres Nationaux de la Marionnette (CNMa) et décrit leurs missions de création, diffusion, accompagnement et médiation dans le domaine concerné. Six lieux ont déjà été labellisés en 2022 : le Mouffetard - Théâtre des arts de la marionnette à Paris, Le Sablier à Iles et Dives-sur-mer, le Théâtre de Laval, le Théâtre à la coque à Hennebont, l'Hectare – Territoires vendômois à Vendôme, l'Espace Jéliote à Oloron-sainte-Marie. D'autres structures seront labellisées à moyen terme, au regard de la dynamique du secteur et de l'intérêt des publics pour les arts de la marionnette et du théâtre d'objet.

On note aussi dans l'ensemble des lieux de diffusion et production de ce domaine, de nombreux festivals dédiés tels que le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes (FMTM) de Charleville-

Mézières qui réunit tous les deux ans des milliers de spectateurs et plusieurs centaines de professionnels du monde entier ; la Biennale des Arts de la Marionnette (BIAM) à Paris ; le festival MARTO dans les Hauts-de-Seine ; Marionnettissimo à Tournefeuille ; MIMA à Mirepoix ; Orbis-Pictus à Reims ; etc.

Il existe depuis 2008 un réseau de Lieux compagnie missionnés par le ministère de la Culture pour le compagnonnage marionnette, en appui de la profession et en particulier des artistes en insertion professionnelle, ainsi que quelques Scènes conventionnées pour la marionnette et le théâtre d'objet.

Entre leur création et l'étude menée en 2016 par Lucile Bodson pour la DGCA, ces lieux, au nombre de huit en 2008, de sept aujourd'hui, ont accompagné une centaine d'artistes ou compagnies et une moyenne de 12 projets par an.

L'Institut International de la Marionnette (IIM) et son Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette (ESNAM) a formé, depuis sa création en 1987, 12 promotions d'élèves à ce jour, ce qui représente 172 diplômés. Le taux d'insertion de ces jeunes professionnels se situait à 97% en 2016 et à 93% en 2022 (études ESNAM) dans les 6 mois suivant la sortie de l'école.

3. Emploi

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les termes d'acteur-marionnettiste ou de marionnettiste.

Selon les différents secteurs, l'acteur marionnettiste est recruté sur auditions, par réseau ou sollicité par un metteur en scène ou un réalisateur.

L'acteur marionnettiste est un salarié employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI), de contrats à durée déterminée (CDD), ou de contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des *minima* salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, etc.).

L'acteur marionnettiste est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agent, etc.)

Le rythme des activités de l'acteur-marionnettiste est lié à l'activité de la ou des entreprises dans lesquelles il travaille : répétitions, représentations, tournée, etc.

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

L'acteur-marionnettiste peut être alternativement porteur de projet ou placé sous l'autorité artistique d'un metteur en scène, d'un réalisateur, d'un collectif, etc.

Son niveau de formation et de compétence lui permet de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, écriture, propositions artistiques, conception et réalisations plastiques, etc.